

Affiché le 24 septembre 2015

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 14 septembre 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Pierre GARAMBOIS, Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.

ABSENTS/ EXCUSES : Bernard PICHERY, Ange CASTELLOTTI Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU

PROCURATIONS : Bernard PICHERY donne procuration à Gérard PIERRUGUES
Ange CASTELLOTTI donne procuration à Pierre GARAMBOIS
Vincent GUIGOU donne procuration à Jean-Paul CAVALIER
Sarah GRIFFITHS donne procuration à Sylvie BRUNIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie BRUNIAU

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

1 - SOLIDARITE COMMUNALE EN FAVEUR DES REFUGIES

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal **DECIDE** de venir en aide aux familles de réfugiés sous la forme de collecte de vêtements et dons de toutes sortes pouvant leur être utile. M. le Maire demande à ce que les familles Clavésiennes souhaitant accueillir des familles de réfugiés, se signalent en mairie.

Délibération n° 56/2015

**2 - MAPA EXTENSION ECOLE COMMUNALE - AVENANT N° 2 - LOT N° 1
MACONNERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter de l'enrobé en bordure du chantier non prévu au marché initial - extension de l'école, construction d'une salle de 60 m². Pour cela, il convient de passer un avenant au marché avec l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTION chargée de la maçonnerie et du terrassement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **ACCEPTE** l'avenant n° 2 avec l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTION pour un montant de 4 345.00 € HT / 5 214.00 € TTC et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 57/2015

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes de la section d'investissement, compte tenu de l'avancement des travaux à l'école et à la boulangerie. Il convient de prévoir également l'étude d'accessibilité des bâtiments communaux par la société QCS services pour 4 899 € TTC et l'étude acoustique pour la boulangerie 1 440 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/2015 du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif,
 Sur la proposition de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1er

Approuve la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Chapitre - Article – Opération Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10004 - bâtiments communaux art 2031 - Frais d'études (acoustique boulangerie et accessibilité bâtiments)		+ 8 000.00 €		
10004 - bâtiments communaux art 2184 - Mobilier (école)		+ 6 000.00 €		
10004 - bâtiments communaux art 2135 - Installation générales agencements aménagements (boulangerie)		+ 6 500.00 €		
47 - Salle des fêtes - 2031 frais d'études	- 6 200.00 €			
10001 - voirie - art. 2151 Réseaux de voirie	- 14 300.00 €			
10004 - bâtiments communaux art 1322 - Région (boulangerie)				
TOTAL	- 20 500.00 €	+ 20 500.00 €		

Article 3

Autorise M. le Maire à signer les bons de commandes correspondants.

Délibération n° 58/2015

**4 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT
VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une dépense de 390 € sur le compte 739118 en raison d'une somme trop perçue par la commune au titre des taxes d'urbanisme suite à dégrèvement sur un permis de construire (permis de construire de 2007 refusé).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/2015 du 7 avril 2015 approuvant le budget primitif,

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1er

Approuve la proposition de M. le maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2

Autorise les virements de crédits exposés en annexe.

Chapitre - Article – Opération Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014 – 739118 Autres reversements de fiscalité		+ 500.00 €		
011– 61523 – voies et réseaux	- 500.00 €			
TOTAL	- 500.00 €	+ 500.00 €		

Délibération n° 59/2015

5 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS A TEMPS COMPLET AU 01/11/2015

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** :

- La création à compter du 1^{er} novembre 2015 d’un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d’ATTACHE à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 (trois) ans compte tenu que la population de Claviers s’élève à 624 habitants au 01.01.2015.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera établie sur la base de l’échelon 11 du grade d’attaché territorial, indice brut 759, majoré 626 actuel.

Délibération n° 60/2015

6 – DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D’AMENAGEMENT COMMUNALE - ANNEES 2016 ET SUIVANTES

Le Conseil municipal (commune dotée d’un POS), après en avoir délibéré et voté, à l’unanimité, **DECIDE** :

- de maintenir le taux applicable à la taxe d’aménagement sur Claviers à **4 %**, sur l’ensemble du territoire communal ;
- d’exonérer en application de l’article L. 331-9 du code de l’urbanisme , **totalemment** (sur la totalité du territoire communal) : à hauteur de **50 %** de leur surface excédant les 100 m², les locaux à usage d’habitation principale qui ne bénéficient pas de l’abattement mentionné au 2° de l’article L. 331-12 et qui sont financés à l’aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l’article L.31-10-1 du code de la construction et de l’habitation ; (logements financés avec un prêt à taux zéro),

Délibération n° 61/2015

7 – PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’attribuer une somme de **60 €/élève** pour tous les séjours organisés par les

établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2015/2016 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,
Délibération n° 62/2015

8 – TARIF DES PHOTOCOPIES ET DES TELECOPIES AU 01.10.2015

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal **FIXE** le tarifs des photocopies et des télécopies comme suit :

- **PHOTOCOPIES papier non fourni :**
 - o **Format A4 N & B recto** **0.30 €**
 - o **Format A4 N & B recto-verso.....** **0.30 €**
 - o **Format A3 N & B recto.....** **0.30 €**

 - o **Format A4 couleur** **0.40 €**
 - o **Format A4 couleur recto-verso.....** **0.40 €**
 - o **Format A3 couleur recto.....** **0.40 €**

- **PHOTOCOPIES papier fourni par associations:**
 - o **Format A4 noir et blanc recto** **0.20 €**
 - o **Format A4 N & B recto-verso.....** **0.20 €**
 - o **Format A3 N & B recto.....** **0.20 €**

 - o **Format A4 couleur** **0.30 €**
 - o **Format A4 couleur recto-verso.....** **0.30 €**
 - o **Format A3 couleur recto.....** **0.30 €**

- **TELECOPIES :**
 - o **1^{ère} feuille.....** **3.00 €**
 - o **Feuilles suivantes.....** **0.30 €**

Délibération n° 63/2015

9 – ACTUALISATION 2016 DU MONTANT DE LA REDEVANCE EAU/ASSAINISSEMENT RECOUVREE PAR LA SOCIETE FERMIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de SAUR France par lequel il est demandé si la commune souhaite actualiser le montant de la part communale perçue sur les redevances eau et assainissement à son profit pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 2 % sur le prix de l'eau, et
- **D'APPLIQUER** une augmentation concernant l'assainissement comme suit :

PART COMMUNALE		Montants actuels	Actualisation 2016
ASSAINISSEMENT	Abonnement	4.17 € HT	4.26 € HT
	Consommation	0.4831 € HT le m ³	0.5943 € HT le m³
EAU	Consommation été :		
	De 1 à 30 m ³	0.5132 € HT le m ³	0.5234 € HT le m³
	De 31 à 50 m ³	0.6842 € HT le m ³	0.6979 € HT le m³
	De 51 à 100 m ³	0.8553 € HT le m ³	0.8724 € HT le m³
	Au-delà de 100 m ³	1.0263 € HT le m ³	1.0469 € HT le m³
	ABONNEMENT	4.12 €	4.12 €
	Consommation hiver :	0.5132 € HT le m ³	0.5234 € HT le m³

A partir de la proposition d'augmentation sur l'**assainissement**, une simulation a été faite sur une consommation de 140 m³. La charge supplémentaire revenant à la commune pour cet abonné fictif serait de 18.77 € TTC.

10 – CENTRE DE VACANCES ODEL VAR 2016 – PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut, comme chaque année, décider de l'éventuelle attribution d'une aide communale qui viendrait en déduction de la somme restant à la charge de la famille pour les séjours à l'ODEL Var.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une somme de **6.70 €/jour** pour les jeunes participant aux séjours, domiciliés à Claviers, dont les inscriptions définitives auront été confirmées par l'ODEL au cours de l'année 2016.

11 – CONVENTION DE PATURAGE AVEC LE GROUPEMENT PASTORAL DE MEAULX

Le Maire informe le conseil municipal que la convention de pâturage passée le 26 juin 2009 avec le Groupement Pastoral de MEAULX représenté par Mme BISOTTO-BOIS est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler. Il propose au conseil municipal de reconduire la convention avec le même concessionnaire pour une surface de 46.40 ha pour une durée de 6 ans. La saison pastorale s'étend du 1^{er} janvier au 30 avril sur les parcelles forestières cadastrées B 381 - 391 - 127 - 402 - 408 - et C 703. Nombre et espèces d'animaux admis au pâturage : 100 asins, équins et bovins au maximum. Une redevance de 37.50 € annuelle sera versée chaque année par le concessionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer une convention de pâturage avec le Groupement Pastoral de Méaulx aux conditions et tarifs indiqués précédemment,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

12 - MOTION CONTRE LA REDUCTION D'HORAIRE D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE DE CLAVIERS

Monsieur le Maire informe que le groupe La Poste a adressé un courrier en mairie le 8 septembre 2015 annonçant une diminution des horaires d'ouverture du guichet de l'agence postale Clavésienne.

Actuellement, le guichet est ouvert pour une période hebdomadaire de 15 h, la nouvelle adaptation sera de 13 h 30, ce qui implique une diminution de 1 h 30.

Le guichetier sera employé également pour la distribution du courrier l'après-midi dans le village, ce qui générera un retard de réception des lettres et colis pour tous.

Par ces faits, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, dans le but de préserver la présence de ce service public dans les territoires ruraux, **S'OPPOSE** à cette nouvelle restriction qui impacte le village.

13 – QUESTIONS DIVERSES

🚩 **Commissions municipales** : M. BULLMAN propose aux Clavésiens qui le souhaitent d'intervenir auprès de lui de sorte que certaines de leurs idées soient reprises en commission.

🚩 **Bulletin municipal** : M. SERRA indique que le bulletin municipal est parfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Claviers, le 24 septembre 2015

Le Maire, signé
G. PIERRUGUES